

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 150**

DOMAINE : 3.1 Acquisitions Droit de Préemption Urbain Renforcé

Objet : **Acquisition par voie de préemption**
Propriété de Madame FACCHINI Marie-Dominique
Parcelle cadastrée section AN n°155

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et R.213-8 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé par délibération URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 13 décembre 2019, ses modifications n°1 et 2, et la modification n°3 approuvée en Conseil Métropolitain du 18 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 441 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 et la délibération du Conseil de Communauté n° EPPS 007-629/14/CC du 19 décembre 2014 confirmant le dispositif du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Marignane ;

Vu la délibération n° URB 010-7381/19/BM du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019, instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune de Marignane ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner notifiée par Maître PASQUIER, notaire à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et reçue en Mairie, le 15 mai 2024, enregistrée par le service instructeur sous le numéro 0117, relative à la propriété de Madame FACCHINI Marie-Dominique, constituée d'un rez de chaussé commercial d'une surface de 75.23m² lot n° 15 désignée ci-dessous :

SECTION : AN
NUMERO : 155
SUPERFICIE : 304 m² au sol
ADRESSE : 86 avenue Jean Jaurès 13700 MARIGNANE
PRIX DE VENTE : 80 000 €

Considérant que la Commune souhaite acquérir cette propriété bâtie dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain défini dans la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), portant sur le projet de requalification du centre ancien de Marignane, du 17 février 2012 ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit de favoriser l'installation de commerces attractifs afin de contribuer à la redynamisation du centre ancien ;

CONSIDERANT que la Commune de Marignane a engagé depuis plusieurs années une politique foncière de maîtrise publique pour assurer la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et de requalification de son centre ancien ;

CONSIDERANT que le bien visé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner est situé dans le périmètre du PNRQAD ;

CONSIDERANT que la position du bien, son environnement et ses critères d'occupation sont de nature à promouvoir une requalification pérenne du centre ancien.

DÉCIDE :

- **De préempter** le bien sis 86 avenue Jean Jaurès 13700 MARIIGNANE, cadastré section AN n°155, d'une surface cadastrale de 304 m², propriété de Madame FACCHINI Marie-Dominique, au prix de 80 000 euros (quatre vingt mille euros) ;
- **Dit** que conformément à l'article R.213-12 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire ou sur le prix offert par le titulaire du droit de préemption, un acte authentique est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété ;
- **De charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dit :

- **Que** le financement est prévu au budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 21 – Nature 2138
- **Que** cette décision sera notifiée à Maître PASQUIER, souscripteur de la déclaration, à Madame FACCHINI Marie-Dominique en sa qualité de propriétaire, à Monsieur FIRAT Mehmet, désigné comme l'acquéreur dans la déclaration.

Fait à Marignane, le 19 JUIN 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

